



PEFC
PEFC/10-21-3
Promouvoir la gestion durable de la forêt

La certification PEFC en AURA
Evolutions du Schéma PEFC

Assemblée générale de l'AFSF
7 mars 2026

> PEFC en chiffres

1^{er} système de certification en France & dans le monde

2/3 de la production annuelle française de bois est issue de forêts certifiées PEFC

En France :

- ✓ 100% des forêts domaniales certifiées
- ✓ Environ 2/3 des forêts de collectivités
- ✓ <20% des forêts privées

Enquête construction bois 2019 : « Les bois utilisés par les entreprises sont majoritairement certifiés, à hauteur de 94 %, pour 88 % d'entre eux, il s'agit de bois PEFC »

À L'INTERNATIONAL

280 MILLIONS d'hectares de surface forestière sont certifiés par PEFC.

PLUS DE 53 PAYS MEMBRES, PEFC EST DÉPLOYÉ SUR TOUTS LES CONTINENTS.

750 000 PROPRIÉTAIRES IMPOSÉS DANS PEFC.

20 000 ENTREPRISES CERTIFIÉES.

EN FRANCE

8,4 MILLIONS d'hectares de forêts sont certifiés PEFC en France métropolitaine et 2,4 millions d'hectares en Guyane française.

34% DE LA SURFACE FORESTIÈRE DE FRANCE MÉTROPOLITAINE.

78 300 PROPRIÉTAIRES FORESTIERS.

3 200 ENTREPRISES DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS-PAPIER.

PEFC AURA - COMMISSION APPROUVÉE AURA | 16 avril 2024

PEFC en chiffres

Auvergne-Rhône-Alpes: 28% de la surface forestière régionale certifiée

673 349 ha de forêt

12% de la surface forestière privée régionale

22 800 propriétaires forestiers

50% de la surface forestière publique régionale

166 entrepreneurs de travaux forestiers

599 entreprises, dont 172 exploitants forestiers

PEFC AURA - COMMISSION APPROUVÉE AURA | 24 avril 2024

Surfaces PEFC en AURA (EACR et Portage) au 31 décembre 2023

> PEFC AURA

PEFC AURA est le site d'accès à la certification PEFC pour les propriétaires forestiers, entreprises de travaux forestiers et exploitants forestiers situés en AURA.

Une équipe de 3 forestiers et 2 administratifs :

- > Déléguée régionale, Carolina GUILLAUME
- > Délégué adjoint, Emeric BIGOT
- > Chargé de missions, Noé ROUSSY-RAJON
- > Chargé de mission admission, fidélisation et développement : Mourad LOURAICHI
- > Chargé de mission admission, fidélisation et développement : Cindy BRUGERON

+ 1 Responsable Développement et Fidélisation, au national, Adrien BODICHON (PEFC France)

Une gouvernance par les représentants de la filière forêt-bois, répartis en 3 collèges

PEFC AURA - COMMISSION APPROUVÉE AURA | 16 avril 2024

Les membres de PEFC AURA : 3 collèges

Collège I : Les sylviculteurs

Ce collège représente les propriétaires et gestionnaires de forêts publiques et privées :

Fédération Auvergne-Rhône-Alpes
CIEFF Auvergne-Rhône-Alpes
Communes forestières d'Auvergne-Rhône-Alpes
ONF Auvergne-Rhône-Alpes
Groupe GCF - COFORET et Unicola
Unicola
ANATF

Collège II : Les transformateurs

Il rassemble les entreprises de la filière forêt-bois-papier :

FIBREX AURA
Syndicat des usagers de Rhône-Alpes
Fédération Française d'Arboriculture et CIPAFCEL
Compagnie de Chauffage de Grenoble
SANSSE

Collège III : Les usagers de la forêt

Il réunit des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et des membres de la société civile engagés pour la préservation de la forêt et pour développer sa dimension d'accueil du public.

Fédération Régionale de Chasse Auvergne-Rhône-Alpes
BEFORA
Famille Bercas
CFPF de Châteaufort du Rhône
Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
Chambre d'Agriculteurs AU/RA
Comité Régional de la Biodiversité Pyrénées

En gras : Les membres du Conseil d'administration (2 votes par collège)

Certification

La certification est une procédure destinée à faire valider par un **organisme indépendant** le respect du **cahier des charges** d'une organisation par une entreprise. C'est un processus d'évaluation de la conformité qui aboutit à l'**assurance écrite** qu'un produit, une organisation ou une personne répond à certaines exigences.

La certification forestière permet d'informer et donne une garantie au consommateur que le bois qu'il achète est issu de forêts gérées durablement. D'où l'importance d'avoir la marque de certification PEFC sur les produits issus du bois,

> Complémentarité entre le CNPF et PEFC

Le CNPF : référent technique de la sylviculture durable et multifonctionnelle, de l'adaptation des forêts au changement climatique et de leur contribution à son atténuation (R, d'activité du CNPF 2023, p.16).

Le CNPF valide les Documents de Gestion Durable (DGD), en assure le suivi et accompagne les Propriétaires Forestiers (PF). Ces DGD définissent et précisent ce que le PF vont devoir faire dans les 15 à 20 ans à venir pour s'occuper de leurs bois dans le cadre d'une sylviculture durable de qualité.

PEFC favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociales et économiques de la forêt grâce à l'implication de 78 300 propriétaires forestiers et de plus 3 200 entreprises en France. La certification PEFC repose sur deux mécanismes complémentaires : la certification des forêts et la certification des entreprises qui transforment le bois afin d'assurer la traçabilité de la qualité de la matière depuis la forêt jusqu'au produit fini.

PEFC, qui assure des contrôles réguliers, donne aux PF une marque qui certifie que leurs bois ont bénéficié d'une sylviculture durable et de qualité et garanti qu'ils agissent dans le respect de l'équilibre forestier.



|

7

> PEFC Territoires : Nouvelle organisation

Depuis le 1^{er} juillet, les 9 Entités d'Accès à la Certification (EAC) se sont regroupées en une seule association : **PEFC Territoires**. L'objectif étant d'harmoniser les procédures, les contrôles, les adhésions, de sécuriser les salariés, ... sur l'ensemble du territoire.

Nouvelle organisation avec :

Pour maintenir un ancrage territorial fort, 9 sites (dont PEFC Territoires AURA), avec chacun un Conseil Territorial. Les membres des Conseils Territoriaux représentent de façon équilibrée les 3 collèges : Collège I : Les Producteurs, Collège II, Les Transformateurs et Collège III, Les Usagers de la Forêt.

PEFC Territoires avec un Conseil d'Administration interrégional et un bureau interrégional, Tous deux, composés de membres issus des conseils territoriaux.

PEFC AURA - COMMISSION APPROVISIONNEMENT AURA
16 04 2024



|

8

CONTRIBUTION FINANCIERE POUR 5 ANS

PEFC : Surface totale de ma forêt < 15 Ha : Forfait de 40 Euros

PEFC : Surface totale de ma forêt > ou = 15 Ha :

....., ha x 1,30 € + 50 € (frais de gestion) =, €

Exemple : **30,462 ha** : 50€ + 30,46x1,30€/ha = **89,6 € pour 5 ans**

soit **17,9 € par an**



|

9

2

PEFC/FR ST 1003-1: 2023

Standard de gestion forestière durable
pour la France métropolitaine

PEFC AURA - COMMISSION APPROVISIONNEMENT AURA
16 04 2024



|

10

> Zones forestières de haute valeur écologique

- Nouvelle notion regroupant sous un terme commun des **éléments réglementaires et des zones déjà identifiées pour leur besoin de protection ou d'exigences spécifiques** dans le précédent standard PEFC
- Cette notion permet de simplifier la rédaction des exigences PEFC y faisant référence et apporte une plus grande clarté pour les participants certifiés et les auditeurs internes et externes, en **identifiant clairement les exigences spécifiques s'appliquant à ces espaces**.

• Définition:

Zone forestière de haute valeur écologique : Ensemble constitué :

- Des zones de protection forte telles que définies réglementairement par l'article 2-1 du décret 2022-527 du 12 avril 2022, et,
- Des espaces forestiers suivants à l'échelle de la propriété : milieux ou habitats remarquables, ripisylves, abords immédiats (périètre de 10 mètres) des tourbières et des mares, et des autres zones humides à haute valeur de conservation.

PEFC AURA - COMMISSION APPROVISIONNEMENT AURA
16 04 2024



|

11

> Sensibilité paysagère

- Meilleure prise en compte de cette notion complexe** à travers l'ajout d'une note proposant des éléments indicatifs et objectifs d'appréciation
- Exigence et note associée**

Identifier et prendre en compte les **zones de forte sensibilité paysagère**, pour autant que le parcellaire et la surface d'intervention le permettent.

Note : Les zones de forte sensibilité paysagère s'apprécient par tout ou partie par des éléments indicatifs ci-dessous dès lors qu'ils présentent un caractère significatif :

- Le périmètre de protection d'un patrimoine bâti inscrit ou classé (500m) lorsqu'il y a une vision réciproque (co-visibilité) ;
- Les abords immédiats (30 m) d'éléments du petit patrimoine vernaculaire (chapelle, lavoirs, ...), d'objets ou monuments naturels remarquables ou pittoresques répertoriés sur les cartes IGN au 25000^{ème} tels que rochers, falaises, cascades, mares, étangs ... ;
- Sites classés (cf. leurs documents de gestion lorsqu'ils existent. Informations disponibles auprès des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL ou auprès des Centres régionaux de la propriété forestière - CRPF) ;
- Une forte visibilité (moins de 300 m) depuis des points de vue panoramiques répertoriés sur les cartes IGN au 25000^{ème} ;
- Les peuplements et arbres remarquables recensés par le propriétaire forestier ;
- Les éléments de sensibilité recensés à l'issue de processus de concertation territoriale engagés avec les propriétaires participants à la certification de gestion forestière durable PEFC, par exemple avec les Parcs naturels régionaux (PNR), les Parcs nationaux ou les Associations des Amis des Forêts ;
- Les autres éléments de sensibilité paysagère recensés dans les documents de gestion forestière.

PEFC AURA - COMMISSION APPROVISIONNEMENT AURA
16 04 2024



|

12

> Transformation

- Le standard international de référence PEFC a révisé sa **définition des conversions forestières** et développé de nouvelles exigences associées

• **PEFC France a transposé ces éléments à travers la notion de transformation**

• **Définition:**

Transformation : Renouveau par plantation ou semis d'une forêt régénérée naturellement.

Note 1 : Le renouvellement par plantation ou semis avec les mêmes essences dominantes que celles qui ont été récoltées ou d'autres essences caractéristiques de l'écosystème forestier considéré n'est pas une transformation.

Note 2 : L'enrichissement n'est pas considéré comme une transformation sauf à ce que l'introduction de plants, boutures ou semis soit massive et inverse complètement le ratio entre les plants amenés et le peuplement existant.

PEFC AURA - COMMISSION APPROUVONNEMENT AURA
10/16 avril 2024

13

> Transformation (suite)

• **Exigences associées**

⇒ Toute transformation doit être **justifiée par un diagnostic préalable**

⇒ Pour les **propriétés ayant un document de gestion**, le diagnostic est normalement déjà réalisé lors de sa rédaction. Si des éléments supplémentaires de diagnostics sont nécessaires, ils seront simplement à réaliser avant la mise en œuvre du projet.

✓ La transformation est **prohibée dans les zones de protection forte** (sauf autorisation de l'autorité de gestion)

✓ Les projets doivent respecter une **surface maximale de 5 ha**

✓ La transformation peut exclusivement avoir lieu dans les peuplements présentant les caractéristiques suivantes :

- Peuplements dégradés, ou,
- Peuplements dépérissants, ou,
- Peuplements pauvres, ou,
- Peuplements vulnérables, ou,
- Peuplements faisant l'objet de dispositifs expérimentaux ou vergers à graines.

Dans les ripisylves, la transformation est limitée aux cas relevant du a et b ou aux cas de nécessité de restauration écologique.

PEFC AURA - COMMISSION APPROUVONNEMENT AURA
10/16 avril 2024

14

> Coupes rases

- Evolution des surfaces de coupes rases autorisées et intégration d'un **diagnostic préalable pour certains dépassements** de surfaces

• **Exigences associées:**

- ✓ **Prohibition des coupes rases dans les zones de protection forte** (sauf autorisation de l'autorité de gestion) et les ripisylves sauf restauration écologique
- ✓ En zone de pente supérieure à 30%, ou en zone de forte sensibilité paysagère, les coupes rases doivent respecter une surface inférieure à 2 ha, sauf s'il existe une prescription plus restrictive dans les SRGS, les SRA ou les DRA.
- ✓ Dans les autres cas, les coupes rases doivent respecter une surface inférieure à 5 ha sauf s'il existe une prescription plus restrictive dans les SRGS, les SRA ou les DRA.
- ✓ (c) Les surfaces peuvent exceptionnellement être dépassées à condition de produire une amélioration justifiée par un diagnostic, et respecter un seuil inférieur à 10 ha.

PEFC AURA - COMMISSION APPROUVONNEMENT AURA
10/16 avril 2024

15

> Herbicides de synthèse

- **Interdiction générale de l'usage des herbicides de synthèse (glyphosate)**

« **Ne pas utiliser d'herbicides de synthèse** sur les parcelles forestières.

Note : Les dessertes forestières situées dans les parcelles forestières sont concernées par cette exigence. »

PEFC AURA - COMMISSION APPROUVONNEMENT AURA
10/16 avril 2024

16

> Chasse et équilibre forêt-faune

- Développement d'éléments relatifs à la **restauration de l'équilibre forêt-faune** (Obligation de moyen) en tenant compte des limites pour les propriétaires et des cas où leur responsabilité ne peut être retenue

• **Exigence associée:**

En cas de déséquilibre forêt-faune avéré, chercher par tous les moyens à rétablir l'équilibre par :

- La mise en œuvre d'une analyse partagée de la situation avec les acteurs concernés (gestionnaire, propriétaire, chasseur...), et,
- Une plus forte implication dans la définition d'un plan de chasse adapté sur la zone et sa réalisation, et,
- La mise en œuvre de mesures correctives adaptées à la situation particulière de déséquilibre constatée, telles que :
 - Protection spécifique des plants et/ou de la régénération particulièrement sensibles (petites surfaces, faibles densités...) dans la mesure où ces équipements sont économiquement raisonnables et supportables ;
 - Diversification des ressources alimentaires pour les cervidés par des interventions sylvicoles favorisant l'émergence d'un sous-bois accessible (éclaircies, renouvellements, entretiens des cloisonnements, strale herbacée appétente...), lorsque la surface et les peuplements le permettent ;
 - Limitation de l'agrènage à la dissuasion hors saison de chasse et interdiction de tout agrènage pendant la saison de chasse, ou interdiction de tout agrènage et affouragement, sauf situation documentée imposant des mesures d'urgence pour la protection des cultures ;
 - Interdiction de tout attractif et complément alimentaire extérieur au milieu naturel favorisant la concentration du gibier (nourissage à poste fixe, pierre à sel, attractant sanglier, gouddon de Norvège...).

PEFC AURA - COMMISSION APPROUVONNEMENT AURA
10/16 avril 2024

17

Quels sont les avantages de la certification PEFC pour les propriétaires forestiers ?

- **Prouver son engagement dans la préservation des forêts** grâce aux contrôles sur le terrain qui attestent des bonnes pratiques forestières.
- **Valoriser son action au service de forêts pérennes** grâce à l'utilisation d'un label reconnu internationalement.
- **Favoriser la commercialisation de ses bois et participer au développement de la filière régionale** en répondant à la demande croissante des entreprises en bois certifié PEFC.
- **Bénéficier d'aides publiques** en tant qu'acteur forestier responsable (desserte forestière, aides Région,...).
- **Apporter un cadre sécurisant à travers le système de réclamations PEFC** : PEFC accompagne les propriétaires en cas de litige ou de non-respect des exigences par des intervenants forestiers PEFC.
- **Assurer votre conformité au Règlement européen** contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE).

PEFC AURA - COMMISSION APPROUVONNEMENT AURA
10/16 avril 2024

18

CONTACTS

Carolina GUILLAUME
Délégué PEFC Auvergne Rhône-Alpes
auvergne@pefc-aura.com / 07 87 56 57 01
PEFC Auvergne Rhône-Alpes
10 Allée des Eaux et Forêts
63370 LEMPDES

Adrien BODICHON
Responsable développement & fidélisation
a.bodichon@pefc-france.fr
0768 911 208
PEFC France
149 rue de Berry
75012 PARIS

